



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la
Somme**

Santé Protection Animale et Environnement
53 rue de la Vallée
80000 Amiens
03 64 26 87 00
ddpp@somme.gouv.fr

Amiens, le 12/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL DES CASTORS

8 RUE DU PARADIS
80250 CHIRMONT

Références : DDPP80 2024 03150
LRAR n°1A 205 460 3872 5
Code AIOT : 0100023746

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2024 dans l'établissement EARL DES CASTORS implanté LES QUATRE CHEMINS D920 80250 AILLY-SUR-NOYE. L'inspection a été annoncée le 26/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES CASTORS
- LES QUATRE CHEMINS D920 80250 AILLY-SUR-NOYE
- Code AIOT : 0100023746
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'élevage se compose d'un poulailler conduit en système plein air. Le poulailler, situé en plaine, a été mis en service en 2022 et dispose d'une volière avec évacuation des fientes vers une fumière extérieure couverte.

Le contrôle a porté sur le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 octobre 2023, faisant suite à une précédente inspection réalisée le 20 juin 2023.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une attention particulière est attendue sur le stockage des fientes dans la fumière avec un repoussage régulier du tas, pour éviter tout débordement des fientes en dehors de l'ouvrage de stockage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
4	Effectif et dossier de déclaration	Autre du 25/03/2021	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure
5	Déclaration au titre du code minier	Autre du 01/03/2011, article L411-1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure
6	Déclaration de modification	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-54 II	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en oeuvre les mesures correctives demandées pour assurer la protection de ses installations contre l'incendie et assurer l'accessibilité des volailles à un parcours herbacé.

Un dossier de déclaration ICPE et IOTA avec demande de dérogation aux distances a été déposé en 2024 pour la mise à jour administrative de l'élevage, incluant l'extension de la capacité d'accueil et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le parcours des volailles, ainsi que l'exploitation du forage pour l'élevage. Cette demande est en attente de compléments depuis le 21 mars 2024.

La levée de la mise en demeure du 23 octobre 2023 pourra être proposée à l'issue de la procédure de régularisation administrative de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 20/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 03/02/2024
Prescription contrôlée : <p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un</p>

implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

Constats :

Présence d'une citerne incendie de 120 m³ correctement remplie et signalée. Une zone délimite l'interdiction de stationnement sur la zone gravillonnée (chaîne, bastingas au sol).
La citerne a été réceptionnée par le SDIS80 en avril 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de gagner en visibilité pour les services de secours, déplacer la signalétique de la réserve incendie sur le même poteau que l'interdiction de stationner, sur un support non soumis aux intempéries.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 03/02/2024

Prescription contrôlée :

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Constats :

Présence d'un extincteur 9kg ABC dans le sas acheté fin 2023.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra veiller à la vérification périodique de l'extincteur (fréquence annuelle).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure.

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/06/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 03/02/2024
Prescription contrôlée : <p>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment</p> <ul style="list-style-type: none">- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112, <p>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</p>
Constats : <p>Présence des numéros d'urgence dans le poulailler.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Effectif et dossier de déclaration

Référence réglementaire : Autre du 25/03/2021
Thème(s) : Élevage, Déclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/06/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier• date d'échéance qui a été retenue : 03/12/2023
Prescription contrôlée : <p>Effectif déclaré à 20 000 poules pondeuses plein air (rubrique 2111-2 de la nomenclature ICPE) et forage de 3500m³</p>
Constats : <p>Vérification des bons de livraison et de la facture du fournisseur (LANCKRIET - 80). Mise en place de 20 000 poules pondeuses le 05/12/2023.</p> <p>Un dossier de déclaration pour augmenter l'effectif de volailles a été déposé en 2024 (en attente de compléments), effectif supplémentaire qui devra être ajusté pour tenir compte des densités maximales applicables aux élevages en plein air dans le respect de la réglementation bien être des poules pondeuses.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est invité à compléter son dossier pour finaliser la procédure.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Déclaration au titre du code minier

Référence réglementaire : Autre du 01/03/2011, article L411-1

Thème(s) : Illégaux, Déclaration

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
- date d'échéance qui a été retenue : 03/12/2023

Prescription contrôlée :

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit déposer une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente.

Constats :

L'ouvrage dispose d'un n° BSS (BSS004DPXN/X) attestant de la déclaration effectuée au titre du code minier.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Déclaration de modification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-54 II

Thème(s) : Situation administrative, Modification des installations

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
- date d'échéance qui a été retenue : 03/12/2023

Prescription contrôlée :

(..)II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique.

S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils

quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.(...)

Constats :

Un dossier de déclaration a été déposé en 2024 pour notifier les modifications apportées au projet et notamment le positionnement des installations sur le site. Ce dossier comporte une demande de dérogation aux distances pour le forage de l'exploitation implanté au sein du parcours. La demande, qui comporte un projet d'augmentation de la capacité d'accueil en volailles et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parcours des volailles, est en attente de compléments depuis le 21 mars 2024.

Le parcours a été clôturé et emblavé en couvert herbacé (non utilisé actuellement par les volailles en raison du passage au risque élevé IAHP fin 2024). Une clôture a été installée autour du forage.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure